

☞ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020 ☜

DATE DE CONVOCATION : 14 Septembre 2020

DATE D’AFFICHAGE : 22 Septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L’an 2020, le 17 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en urgence, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MAGNIER Jean-Luc, *Maire*, ANTHONY Michel, BOMPARD Pascale, CAMERINI Anne-Marie, CHAINAY Stéphane, DABLIN Frédéric, GARCIA Dolorès, JULLIARD Fabrice, LALLEMENT Edwige, MAILLET Patricia, MANESSE Olivier, RODRIGUES LOPES D’ARENJO Aline, SIENKO Christian

ÉTAIENT ABSENTS :

Steve DUPONT, Evelyne GRATIOT

Anne-Marie CAMERINI a été nommée Secrétaire de Séance

1/ APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2020 à l’approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- D’APPROUVER le procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2020.

2/ DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

- 1/ de prendre toute décision concernant l’acquisition de divers matériels et fournitures lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 3.000,00 €.
- 2/ d’accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

3/ ACHAT D’UN ARROSEUR POUR LE STADE MUNICIPAL « GUY NICOLAS »,

Afin d’assurer un meilleur arrosage des pelouses des terrains de football du stade municipal « Guy NICOLAS », il devient nécessaire d’acquérir un second arroseur automatique.

Un devis a été demandé auprès de la Société SOLDRAIN et fait ressortir la proposition suivante :

⇒ 1.845,40 € H.T. soit 2.214,48 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- o vu le devis établi par la société SOLDRAIN pour un montant de 1.845,40 € H.T. soit 2.214,48 € T.T.C. ;
- o d’affecter cette dépense à la section d’investissement {opération 202019 – article 21578}.

4/ ACQUISITION DE MATÉRIELS ROULANTS POUR LE SERVICE TECHNIQUE,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’afin d’assurer un meilleur service et pouvoir effectuer des travaux de terrassement et curage, il convient d’acquérir une remorque agricole, une pelle rétro et d’un jeu de roues et jantes.

Trois devis ont été demandés auprès de différentes entreprises et font ressortir les propositions suivantes :

↳ REMORQUE AGRICOLE : ⇒ ROCHA ☞ 4.182,00 € H.T. soit 5.018,40 € T.T.C.,
⇒ RAVILLON ☞ 4.149,00 € H.T. soit 4.978,80 € T.T.C.,
⇒ COLLARD ☞ 4.690,00 € H.T. soit 5.628,00 € T.T.C

↳ PELLE RETRO : ⇒ ROCHA ☞ 7.443,45 € H.T. soit 8.932,14 € T.T.C.,
⇒ RAVILLON ☞ 6.670,00 € H.T. soit 8.004,00 € T.T.C.,
⇒ COLLARD ☞ 7.490,00 € H.T. soit 8.988,00 € T.T.C

↳ JEU DE ROUES + JANTES : ⇒ ROCHA ☞ 2.124,00 € H.T. soit 2.548,80 € T.T.C (cette entreprise étant la seule à en fournir)

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de retenir les propositions suivantes :

- la société RAVILLOIN pour la remorque agricole et la pelle rétro pour un montant respectif de 4.978,80 € T.T.C et 8.004,00 € T.T.C.
- la société Rocha pour le jeu de roues en jantes pour un montant de 2.548,80 € T.T.C.
- d'affecter ces dépenses à la section d'investissement {opération 202007- article 2157}

5/ ACQUISITIONS D'OUTILLAGE POUR LE SERVICE TECHNIQUE,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il serait opportun d'acquérir de l'outillage, à savoir un groupe électrogène, un compresseur et un cric pour assurer des conditions de travail optimum aux agents communaux du service technique.

Trois devis ont été demandés auprès de la société ROCHA et font ressortir les propositions suivantes :

↳ GROUPE ÉLECTROGÈNE :	⇒ ROCHA	☞ 979,44 € H.T.	soit 1.175,33 € T.T.C.,
↳ COMPRESSEUR :	⇒ ROCHA	☞ 633,25 € H.T.	soit 759,90 € T.T.C.,
↳ CRIC :	⇒ ROCHA	☞ 148,50 € H.T.	soit 178,20 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

- de retenir respectivement les propositions établies par la société ROCHA pour un montant de 2.113,43 € T.T.C. et d'affecter ces dépenses à la section d'investissement {opération 202001- article 2158}

6/ PROPOSITION D'HONORAIRES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU CLOS DES LISSES,

Dans le cadre du réaménagement de la rue du Clos des Lisses, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un devis a été demandé auprès du cabinet d'études ECAA afin d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre.

Le montant de ce devis est de 7.000,00 € H.T. soit 8.400,00 € T.T.C.

Les missions proposées sont les suivantes :

- réalisation d'un relevé topographique de la rue et réseaux et report sur fond de plan cadastrale,
- réalisation d'un AVP compris recherche et report des réseaux, gestion des passages caméra si nécessaire, réunion concessionnaire et chiffrage,
- réalisation d'un PRO compris réunion de présentation à la Commission Travaux,
- assistance à maître d'ouvrage pour la passation de Contrat de Travaux {A.C.T.}, réalisation du dossier de consultation des entreprises, mise en place de la procédure y compris une éventuelle phase de négociation, mise au point du marché,
- réalisation du suivi des travaux y compris le visa des plans d'exécution,
- assistance à la réception des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- o de retenir la proposition du cabinet ECAA pour un montant de 8.400,00 € T.T.C.,
- o d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202020 – article 2031}.
- o d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et de travaux ainsi que toutes les pièces comptables et administratives se rapportant à l'exécution de ce projet.

7/ PROPOSITION D'HONORAIRES (LEVÉE TOPOGRAPHIQUE) POUR L'AMÉNAGEMENT DU ROND-POINT RD1003,

Afin de permettre l'élaboration du projet d'aménagement du giratoire au niveau de la RD1003, Monsieur le Maire propose de réaliser un relevé topographique complémentaire.

Il est proposé de retenir le devis du Cabinet DB CONSEIL pour un montant T.T.C. de 477,60 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- o de retenir la proposition du cabinet DB CONSEIL pour un montant de 477,60 € T.T.C.,
- o d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202021 – article 2031}.
- o d'autoriser le Maire à signer la commande ainsi que toutes les pièces comptables et administratives se rapportant à l'exécution de ce projet.

8/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rectifier le Budget Primitif 2020 en procédant aux modifications suivantes :

↳ Section d'investissement :

• dépenses imprévues {020}	- 13.208,00 €
• opération 202001 - article 2158 {achat outillage}	+ 2.115,00 €
• opération 202019 - article 21578 {achat arroseur}	+ 2.215,00 €
• opération 202020 - article 2031 {honoraires ECAA}	+ 8.400,00 €
• opération 202021 - article 2031 {honoraires DB CONSEIL}	+ 478,00 €

Le Conseil Municipal donne son accord pour rectifier ainsi qu'indiqué ci-dessus le Budget de l'exercice 2020.

9/ RENOUELEMENT DES BAUX COMMERCIAUX POUR LE COIFFEUR « SOPHIE » ET LE CAFÉ « AU BON COIN »

Monsieur Christian SIENKO expose que la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE est propriétaire d'un immeuble sis, 4 rue Nervo, abritant deux commerces à usage de coiffeur et café/tabac, cadastré section AD 117, dont le bail est à renouveler suite à l'acquisition de ce bien. Il rappelle également au Conseil Municipal que par délibération en date du 11/06/2020, il a été décidé d'instaurer un bail commercial pour la location de ces deux commerces ainsi que le montant des loyers pour chaque locataire pour une durée de neuf ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2121-29, –le Code de Commerce, article L. 145-8 et suivants, modifié par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, art. 45, portant sur le renouvellement du bail commercial,

Vu l'acte de vente en date du 26 décembre 2019 établi par Maître CARCELLE au profit de la commune d'Étampes-sur-Marne,

Vu la demande des locataires de renouveler le bail commercial par la commune,

Considérant que la commune souhaite préserver les commerces de proximité dans le village,

Considérant que les locataires souhaitent maintenir leur activité commerciale,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le renouvellement du bail qui n'a fait l'objet d'aucune demande de résiliation de part et d'autre,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du bail commercial auprès de Madame Sophie TATIN pour le salon de Coiffure et de la société JIJ pour le café « Au Bon Coin » sur le bien sis, 4 rue Nervo – 02400 ÉTAMPES-SUR-MARNE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouveaux baux à intervenir et tous les documents s'y rapportant, par devant Maître DIEZ, notaire de la Ville de CHÂTEAU-THIERRY,
- de régler les honoraires de cet acte auprès du notaire DIEZ,
- de mandater le maire pour tous documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10A/ CHOIX DE L'ENTREPRISE DE MAÇONNERIE POUR LA RÉNOVATION DES DEUX COMMERCES « SOPHIE COIFFURE » ET « AU BON COIN »

Monsieur Michel ANTHONY rappelle à l'assemblée que, suite à l'acquisition de l'immeuble situé 4 rue Nervo, il devient urgent de réaliser des travaux de maçonnerie afin de rénover les deux commerces.

Trois devis ont été demandés auprès de différentes entreprises, LEBLANC BÂTIMENT, CASTEL BÂTIR et MANU LOPES pour la visite de chantier.

L'entreprise MANU LOPES n'a pas rendu de devis à ce jour.

Les deux propositions sont donc les suivantes :

- ⇒ LEBLANC BÂTIMENT € 27.000,00 € H.T. soit 32.400,00 € T.T.C.,
- ⇒ CASTEL BÂTIR € 27.234,64 € H.T. soit 32.681,56 € T.T.C.,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

- de retenir la proposition rédigée par l'entreprise LEBLANC BÂTIMENT pour un montant de 32.400,00 € T.T.C.
- d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202008- article 2132}
- donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

10B/ CHOIX DE L'ENTREPRISE D'ÉLECTRICITÉ POUR LA RÉNOVATION DES DEUX COMMERCES « SOPHIE COIFFURE » ET « AU BON COIN »

Monsieur Michel ANTHONY rappelle à l'assemblée que, suite à l'acquisition de l'immeuble situé 4 rue Nervo, il devient urgent de réaliser des travaux d'électricité afin de remettre aux normes les deux commerces.

Deux devis ont été demandés auprès de différentes entreprises et font ressortir les propositions suivantes :

- ⇒ EIFFAGE ÉNERGIE € 4.400,00 € H.T. soit 5.280,00 € T.T.C.,
- ⇒ E.T.S. € 4.432,64 € H.T. soit 5.319,17 € T.T.C.,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

- de retenir la proposition rédigée par la société EIFFAGE ÉNERGIE pour un montant de 5.280,00 € T.T.C.
- d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202008- article 2132}
- donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

10C/ CHOIX DE L'ENTREPRISE DE PLOMBERIE POUR LA RÉNOVATION DES DEUX COMMERCES « SOPHIE COIFFURE » ET « AU BON COIN »

Monsieur Michel ANTHONY rappelle à l'assemblée que, suite à l'acquisition de l'immeuble situé 4 rue Nervo, il devient urgent de réaliser des travaux de plomberie afin de rénover les deux commerces.

Deux devis ont été demandés auprès de différentes entreprises et font ressortir les propositions suivantes :

- ⇒ DOMINIQUE VAILLANT € 5.673,00 € H.T. soit 6.807,60 € T.T.C.,
- ⇒ ALEXANDRE AUGUSTYNIAK € 7.540,14 € H.T. soit 9.048,17 € T.T.C.,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

- de retenir la proposition rédigée par la société Dominique VAILLANT pour un montant de 6.807,60 € T.T.C.
- d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202008- article 2132}
- donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

10D/ CHOIX DE L'ENTREPRISE DE MENUISERIE POUR LA RÉNOVATION DES DEUX COMMERCES « SOPHIE COIFFURE » ET « AU BON COIN »,

Monsieur Michel ANTHONY rappelle à l'Assemblée que, suite à l'acquisition de l'immeuble situé 4 rue Nervo, il devient urgent de réaliser des travaux d'huissier afin de rénover les deux commerces.

Deux devis ont été demandés auprès de différentes entreprises et font ressortir les propositions suivantes :

↳ **PORTE D'ENTRÉE :** ⇒ ART & FENÊTRES ⚡ 5.665,46 € H.T. soit 6.798,55 € T.T.C.,
⇒ ISO 02 ⚡ 3.516,67 € H.T. soit 4.220,00 € T.T.C.,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

- de retenir la proposition rédigée par l'entreprise ISO 02 pour un montant de 4.220,00 € T.T.C.
- d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202008- article 2132}
- donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

11/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FCI POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT POUR LE SERVICE TECHNIQUE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry n°152 en date du 9 juillet 2018 décidant l'attribution de fonds de concours d'investissement envers ses communes membres, et les critères de versement,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et notamment les dispositions incluant la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE souhaite acquérir une pelle rétro pour le service technique de la collectivité et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry en vue de participer au financement de l'acquisition d'une pelle rétro pour le pôle technique, à hauteur de 3.220,00 € (solde du montant du fonds de concours),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

11A/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE, LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au projet de rénovation thermique de l'immeuble situé 4 rue Nervo abritant deux commerces en ruralité à usage de coiffure et de café/tabac, il y aurait lieu de transmettre une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Il présente un devis estimatif global d'un montant de 40.589,67 € HT soit 48.707,60 € TTC.

La commune, pour réaliser, cette opération pourrait prétendre à une subvention, au taux maximum, dans le cadre de la dotation à l'investissement local.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses H.T :	40.589,67 €
Recettes :	
DOTATION DE SOUTIEN {60,00 %}	24.353,80 €
Participation de la commune H.T.	16.235,87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la proposition du Maire concernant la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour un montant de 24.353,80 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

11B/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE RUE DU CLOS DES LISSES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au projet de réaménagement de voirie rue du Clos des Lisses, il y aurait lieu de transmettre une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Il présente un devis estimatif global d'un montant de 121.023,81 € H.T.

La commune, pour réaliser, cette opération pourrait prétendre à une subvention, au taux maximum, dans le cadre de la dotation à l'investissement local.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses H.T :	121.083,81 €
Recettes :	
DOTATION DE SOUTIEN {44,50 %}	53.855,60 €
APV {15,50 %}	18.758,69 €
Participation de la commune H.T.	48.409,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la proposition du Maire concernant la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour un montant de 53.855,60 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

12/ INFORMATIONS SUR LE FUTUR GIRATOIRE RD1003.

Suite à réunion du 26/06/2020 en relation avec le Département, il nous avait été proposé quatre scénarii sur lesquels l'ensemble des personnes s'étaient positionnées sur la même version, dont notamment d'inclure une deuxième voie qui permettrait un accès direct du pont de chemin de fer vers le centre de la ville de CHÂTEAU-THIERRY, et la seconde de se rendre sur les deux branches du giratoire (voie expresse RD1).

Nous nous étions mis d'accord sur le fait d'adapter une circulation douce pour les piétons et les vélos et de séparer les voies de circulation par un terre-plein enherbé pour plus de sécurité.

Il avait été acté également que l'aménagement paysager du rond-point serait assuré par la ville de CHÂTEAU-THIERRY.

Une réunion aura lieu Vendredi 18 septembre afin de présenter la version définitive du projet et surtout d'avoir le chiffrage du montant des travaux incombant à la commune.

Il est bien évident que si le montant du reste à charge de la collectivité est trop élevé, le projet ne se réalisera pas. Il est hors de question d'endetter la commune d'Étampes-sur-Marne par la création d'un équipement structurant servant à l'ensemble des habitants de l'arrondissement.

Monsieur Magnier rappelle qu'une somme de 77.291,20 € est engagée pour l'enfouissement des réseaux.

13/ POINT INFORMATION SUR L'OPÉRATION «BRIOCHES 2020» - APEI DES 2 VALLÉES.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'APEI nous a adressé un courrier afin de nous annoncer que l'opération « Brioches 2020 » ne sera pas organisée, comme les années précédentes, du fait du contexte sanitaire lié au COVID-19.

Un soutien financier est également sollicité dans leur correspondance. De ce fait, il est proposé de verser à cette Association, une subvention exceptionnelle à hauteur de 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après débat, accepte de verser une subvention exceptionnelle à l'Association APEI pour un montant de 500,00 €.

14/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de présentation du projet du lotissement « Ferme SALOT » sera présentée par le bailleur social CLÉSENCE le 23 septembre 2020 à 18 h 15.

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique rue du Clos des lisses débuteront le 5 octobre durant quatre semaines.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du changement de Président du Comité des Fêtes. Monsieur Mathieu THUILLIER succède à Monsieur Jean-Claude MOLINA.

Monsieur MAGNIER rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2020 à LAON.

Monsieur DABLIN fait un point sur l'avancée des travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable avenue de Montmiral. Ces travaux seront terminés comme prévu le 30 septembre 2020.

Dès le début du mois d'octobre, le changement de la canalisation d'eau potable rue Nervo sera mise en œuvre.

L'élection des parents d'élèves aura lieu le 9 octobre 2020. Madame la directrice demande la position des membres du conseil d'école sur la faisabilité d'un vote par correspondance. Le Conseil Municipal donne son approbation.

Madame GARCIA fait un point sur la commission périscolaire qui s'est réunie le 15/09/2020 afin de se positionner sur le choix du spectacle de Noël des enfants qui devrait se dérouler le samedi 19 décembre 2020 théoriquement, en attente de l'évolution de crise sanitaire.

Madame GARCIA informe le Conseil Municipal que, suite au recrutement de Monsieur Félix CORRÉ, la médiathèque devrait ouvrir de nouveau ses portes prochainement. L'information sera communiquée par une distribution de flyer dans les boîtes aux lettres et sur le site internet de la commune afin de donner la date exacte de réouverture.

Madame Pascal BOMPARD signale à Monsieur MAGNIER que certains habitants de la Résidence des Aulnes ont fait part de leur mécontentement quant au dépôt des ordures ménagères aux points d'apports volontaires.

Des encombrants sont fréquemment déposés par les résidents laissant les ordures ménagères à même le sol amenant la prolifération de mouches. Monsieur le Maire répond que c'est un problème privé incombant au bailleur CLÉSENCE et à la copropriété et qu'un courrier sera adressé à CLÉSENCE afin qu'un rappel à la loi soit fait auprès des habitants de la résidence et de faire respecter les règles de propreté à chacun.

Il serait anormal que cette charge incombe aux employés municipaux.

Monsieur DABLIN demande à Monsieur le Maire si des travaux sont prévus sur la clôture de la cour de la cantine. Monsieur MAGNIER confirme que ces travaux sont prévus ainsi que la réfection des couloirs sur les bâtiments primaires et maternelles durant la période hivernale par le service techniques.

MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 20 H 30.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 17 Septembre 2020

Le Maire,



Jean-Luc MAGNIER